
Nombre de conseillers : L'an deux mil dix-neuf et le premier juillet à 20 heures 30, le Conseil
Exercice : Présents : Votants : **Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit**
13 10 11 **par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de**
Madame Joëlle CHAMPETIER, Maire

Date de la convocation : **Présents :**
26 juin 2019 Joëlle CHAMPETIER, Bernard PANTEL, Nicole AJASSE, Georges
WILLAIN, Éric CHAROUSSET, Denis FRACH, Jany FRACH, Guy PASCAL,
Pierre ROUSSOTTE, Christophe SERRE

Absents :
Hugues FALGARI, Sylviane FOURNIS, Isabelle PERETTI

Procurations :
Hugues FALGARI pour Éric CHAROUSSET

Secrétaire de séance :
Madame Nicole AJASSE, 2^{ème} Adjointe

1. Mail d'un administré en date du 26 juin 2019

A la demande de l'administré, Madame le Maire fait lecture du mail aux membres du Conseil Municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. Décisions modificatives – Budget Commune

Madame le Maire précise que Monsieur le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze informe la Commune qu'2016, une recette « subvention perçue pour dissimulation Réseau France Télécom » a été imputée au mauvais article. Il demande donc régulariser par le biais d'une décision modificative qui se présente comme suit :

Recette de fonctionnement : 6102€ à l'article 774
Dépense de fonctionnement : 6102€ à l'article 023
Dépense d'investissement : 6102€ à l'article 1336
Recette de d'investissement : 6102€ à l'article 021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative.

4. Créances éteintes – Budget Commune

Monsieur le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. « Des créances sont réputées éteintes à la suite d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif », pour un montant de 270,29 euros, qui se décompose ainsi :

Année	Montant en euros
2012	270,29
TOTAL en euros :	270,29

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 270,29 euros, un mandat sera émis à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la proposition pré-citée.

5. DM pour créances éteintes – Budget Commune

Afin de mettre en œuvre sur le plan comptable la délibération pour créance éteinte dans le budget de la Commune, il est nécessaire de réaliser une décision modificative qui se présente comme suit :

Article 65888 : - 300€
Article 6542 : + 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité la décision modificative.

6. Admission en non-valeur - Budget Eau

Monsieur le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze informe la Commune que des créances dites « minimales » ne peuvent donc pas faire l'objet de poursuites. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2009 à 2018 pour un montant de 18,55 euros qui se décompose ainsi :

Exercice :	Montant en Euros :
2009	0,8
2011	0,2
2011	0,3
2011	0,66
2011	0,7
2011	4,3
2012	0,01
2012	0,15
2012	0,62
2013	0,10
2013	0,20

2013	6,48
2014	0,04
2014	0,10
2014	0,40
2015	0,05
2015	0,10
2015	0,40
2015	0,84
2016	0,08
2017	0,37
2017	0,60
2017	0,99
2018	0,03
2018	0,03
TOTAL en Euros :	18,55

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 18,55 euros, un mandat sera émis à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition pré-citée.

7. Créances éteintes - Budget Eau

Des créances sont réputées éteintes à la suite d'une décision d'effacement de la dette ou de liquidation judiciaire. Ces créances datant de 2006 à 2015, sont d'un montant de 3702 euros qui se décompose ainsi :

Année :	Montant en Euros :
2006	189,06
2007	143,78
2007	92,59
2008	73,16
2008	145,47
2009	43,82
2009	96,76
2009	75,07
2010	79,45
2010	92,21
2010	124,51
2010	111,16
2011	185,92
2011	90,69

2011	283,00
2011	102,25
2011	52,06
2011	20,33
2012	74,50
2012	100,57
2012	15,40
2013	93,61
2013	211,09
2013	20,46
2014	291,73
2014	400,33
2015	58,19
2015	22,00
2015	13,16
TOTAL en Euros :	3702,00

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 3702 euros, un mandat sera émis à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition pré-citée.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 7

Abstention : 3

Contre 1

8. DM pour créances éteintes – Budget Eau

Afin de mettre en œuvre sur le plan comptable la délibération pour créance éteinte dans le budget Eau, il est nécessaire de réaliser une décision modificative qui se présente comme suit :

Article 61521 : - 5000€

Article 6542 : + 5000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la décision pré-citée.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre 1

9. Admission en non-valeur - Budget Assainissement

Monsieur le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze informe la Commune que des créances dites « minimales » ne peuvent donc faire l'objet de poursuites. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 à 2018 pour un montant de 2,03 euros qui se décompose ainsi :

Année :	Montant en Euros :
2014	0,60
2016	0,27
2016	0,36
2016	0,40
2017	0,10
2018	0,30
TOTAL en Euros :	2,03

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 2,03 euros, un mandat sera émis à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition pré-citée.

10. DM pour admission en non-valeur – Budget Assainissement

Afin de mettre en œuvre sur le plan comptable la délibération pour créances admises en non-valeur dans le budget Assainissement, il est nécessaire de réaliser une décision modificative qui se présente comme suit :

Article 61521 : - 20€
Article 6542 : + 20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des membres représentés.

11. Créances éteintes - Budget Assainissement

Les créances sont réputées éteintes à la suite d'une décision d'effacement de la dette par la Commission de Surendettement de la Banque de France. Ces créances datant de 2006 à 2015, sont d'un montant de 2161,5 euros qui se décompose ainsi :

Année :	Montant en Euros :
2006	474,00
2007	181,10
2008	127,90
2009	108,30

2010	73,53
2010	94,92
2011	66,03
2011	69,58
2012	70,00
2012	81,00
2013	94,86
2013	194,82
2014	237,66
2014	298,86
2015	47,94
TOTAL en Euros :	2161,50

La créance éteint s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 2 161,5 euros, un mandat sera émis à l'article 6542. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à la proposition.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 8

Abstention : 2

Contre : 1

12. DM pour créances éteintes – Budget Assainissement

Afin de mettre en œuvre sur le plan comptable la délibération pour créances éteintes dans le budget Assainissement, il est nécessaire de réaliser une décision modificative qui se présente comme suit :

Article 61521 : - 2200€

Article 6542 : + 2200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 1

13. Passage aux horaires d'été pour les agents techniques communaux

Les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

L'activité des services techniques, entretien, Bâtiment et espaces verts est rythmée par les saisons, ce qui peut constituer une contrainte pour la planification de certains chantiers.

Aussi, afin d'améliorer des conditions de travail des deux agents du service technique de la Commune, il convient de modifier l'organisation de leur temps de travail durant la période estivale s'étalant du 17 juin 2019 au 31 août 2019.

Le Comité Technique du 23 mai 2019 a rendu un avis favorable sur l'aménagement d'horaires des agents du service technique, qui se déroulera comme suit :

Période du 17 juin 2019 au 31 août 2019
Du lundi au Vendredi : de 6h à 13h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- D'APPROUVER la modification de l'organisation du temps de travail des deux agents du service technique communal, à compter du 17 juin 2019, telle que détaillée ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer et mettre en œuvre tous les documents correspondants.

14. Création de poste : Adjoint technique Territorial - Fonction ATSEM à 21 heures 15

Monsieur Bernard PANTEL sort de la salle du Conseil Municipal et ne participera pas au vote.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mai 2019, sur la suppression d'un emploi d'adjoint Technique Territorial – Fonction ATSEM à temps non-complet de 25 heures 15 hebdomadaires suite à la diminution du temps de travail à 21 heures 15 hebdomadaires pour raison de santé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial faisant fonction d'ATSEM à 21 heures 15 hebdomadaires en raison de la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial faisant fonction d'ATSEM à 25 heures 15 hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial – Fonction ATSEM, titulaire, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. Cet agent sera affilié à l'IRCANTEC.
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint Technique Territorial – Fonction ATSEM, titulaire à temps non-complet à raison de 25 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER la proposition pré-citée.

Monsieur Bernard PANTEL entre dans la salle du Conseil Municipal.

15. Création de poste : Adjoint Technique Territorial à 21 heures

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mai 2019, sur la suppression d'un emploi d'adjoint Technique Territorial à temps non-complet de 15 heures 50 hebdomadaires suite à l'augmentation du temps de travail à 21 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à 21 heures hebdomadaires en raison de la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 15 heures 50 hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, Contractuel, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. Cet agent sera affilié à l'IRCANTEC.
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint Technique Territorial, contractuel à temps non-complet à raison de 15 heures 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition pré-citée.

16. Projet de suppression de poste : Secrétaire de Mairie - Attaché Territorial Catégorie A à temps plein - Création de poste : Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à 28 heures

Madame Joëlle CHAMPETIER et Monsieur Éric CHAROUSSET sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participeront pas aux votes.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire. Compte tenu du départ à la retraite de la Secrétaire Générale de Mairie, attachée territoriale à temps complet, et afin de pallier son départ sans nuire à la continuité du service, il convient de créer un emploi permettant de remplir les tâches inhérentes au secrétariat communal, qui peut être assuré par un agent de catégorie C en tant qu'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le 1^{er} adjoint propose à l'Assemblée :

- Un projet de suppression de l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie, attachée territoriale à temps complet au service Secrétariat de Mairie, ET
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service Secrétariat de Mairie à compter du 4 août 2019. Cet agent sera affilié à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 6

Abstention : 1

Contre : 1

17. Projet de suppression de poste d'un adjoint administratif territorial titulaire à 21 heures - Création de poste d'adjoint administratif territorial titulaire à 28 heures

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire. Compte tenu du départ à la retraite de la Secrétaire Générale de Mairie, attachée territoriale à temps complet, et afin de pallier son départ sans nuire à la continuité du service, il convient de créer un emploi permettant de remplir les tâches inhérentes au secrétariat communal, qui peut être assuré par un agent de catégorie C en tant qu'adjoint administratif territorial.

Le 1^{er} adjoint propose à l'Assemblée :

- Un projet de suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires au service Secrétariat de Mairie, ET
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service Secrétariat de Mairie à compter du 4 août 2019. Cet agent sera affilié à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour :6

Abstention : 1

Contre : 1

Madame Joëlle CHAMPETIER et Monsieur Éric CHAROUSSET entrent dans la salle du Conseil Municipal.

18. Désignation d'un nouveau référent CNAS et ACMO

Considérant le départ à la retraite de la Secrétaire Générale de Mairie, correspondant du CNAS et référent ACMO jusqu'alors, le 30 avril 2019, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant du CNAS et ACMO. L'adjointe administrative territoriale titulaire est proposée à la succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE DESIGNER l'adjointe administrative territoriale titulaire comme correspondante du CNAS et référente ACMO.

19. Demandes de subventions exceptionnelles

- **UNSS – Bernard de Ventadour**

Le soutien de la Commune est sollicité au travers d'une subvention exceptionnelle, afin d'aider l'association sportive UNSS – Collège Bernard de Ventadour à financer les dépenses inhérentes à la participation de 7 collégiens qui ont représenté leur collège ainsi que le département du Gard lors des finales nationales du championnat de jeux de l'UNSS.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, DECIDE :

- De ne pas attribuer de subvention exceptionnelle.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 2

Abstention : 3

Contre : 6

- **A.S.P.**

Le soutien de la Commune est sollicité au travers d'une subvention exceptionnelle, pour l'association.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, DECIDE :

- De ne pas attribuer de subvention exceptionnelle.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 0

Abstention : 1

Contre : 10

- **Notre dame de Paris**

Le soutien de la Commune est sollicité au travers d'une subvention exceptionnelle, afin d'aider à la reconstruction de l'édifice.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, DECIDE :

- De ne pas attribuer de subvention exceptionnelle.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : 11

20. Régies - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P.

- **Les régies de la Commune**

La Commune de VERFEUIL dispose de quatre régies de recettes : Cantine – Garderie - Salle des fêtes, fax, photocopies – Festivités.

- **Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions de l'appartenance du régisseur.

- **Identification du régisseur présent au sein de la collectivité :**

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Catégorie C	De 0 à 1220 euros	110 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. à compter du 02 mai 2019
- La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

21. Repas du 13 juillet 2019

Madame le Maire rappelle que le prix du repas était de 15 euros en 2018 pour les adultes, de 8 euros pour les enfants de 3 ans à 7 ans et gratuit pour les enfants scolarisés à VERFEUIL.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de laisser les mêmes tarifs que pour l'année 2018 soit :

Repas adultes :	15 euros
Repas enfants (de 3 à 7 ans) :	8 euros
Enfants scolarisés à VERFEUIL :	Gratuit

22. Questions diverses

- **Conseil d'école**

Madame Nicole AJASE évoque le dernier Conseil d'Ecole de l'année qui a eu lieu le 18 juin 2019. Une nouvelle enseignante intégrera l'école.

Monsieur Guy PASCAL mentionne une problématique médicale sur deux enfants qui fréquentent l'école ; Madame Nicole AJASSE précise que des dispositions ont été prises et un suivi médical s'est fait sur les enfants concernés.

- **SMEG - Bilan financier**

Madame le Maire informe que la Commune a reçu le bilan financier définitif soldant l'opération de renforcement du réseau « Poste de Lauze » et « Collongres ». Cette opération a un coût financier de 0 pour la Commune.

- **SMEG – Programme SMEG 2019**

Madame le Maire informe que la Commune a reçu une notification de refus de subvention émanant du SMEG, pour le programme de 2019 : en effet, la subvention de l'année 2015 n'ayant pas été soldée et réclamée, la demande de subvention pour l'année 2019 ne peut être accordée. La Commune procède à la régularisation auprès du SMEG pour solder cette opération pour 2015.

- **Convention ENEDIS – Correspondant Tempête**

Monsieur Bernard PANTEL, référent tempête, dit qu'il a assisté à la réunion. Il sera sollicité en cas d'intempéries pour faciliter la coordination des interventions si nécessaire.

- **Vente de parcelles communales**

Madame le Maire revient sur la proposition financière faite par un potentiel acquéreur, concernant un terrain communal mis à la vente. Monsieur Bernard PANTEL dit qu'il a effectué une visite du terrain avec un acquéreur éventuel. La Commune a fait une proposition financière de 65 euros du mètre carré. L'acheteur potentiel a fait une offre d'achat, cependant le montant proposé ne correspond pas aux attentes de la Commune. Après avis du Conseil et vote, la Commune fera une contre-proposition à l'intéressé de 50 euros du mètre carré.

- **Conservation des archives de la Commune**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction des Archives Départementales a émis un avis favorable à la conservation des archives au sein de la Commune.

- **Demande de manifestation**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux habitants de la Commune souhaitent réaliser un tournoi de football au stade communal. Madame le Maire a contacté les parents des demandeurs, qui reviendront vers la Commune pour voir si le projet se concrétise.

Monsieur Denis FRACH demande si la demande émane d'une association car dans le cas contraire la Commune devra supporter la responsabilité d'une telle manifestation.

- **Jurés d'Assises**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tirage des jurés d'Assises a été effectué.

- **Fête votive de Verfeuil**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité des fêtes de VERFEUIL souhaite faire appel à des professionnels afin d'organiser une manifestation taurine (taureau piscine) dans le cadre la fête votive qui aura lieu du 23 au 25 juin 2019, sur le parking à côté des locaux techniques. Le Président s'est donc rapproché de la Mairie afin de savoir s'il était possible d'envisager une telle manifestation. Madame le Maire a souhaité soumettre ce projet au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est favorable à l'idée d'une telle manifestation.

- **Action de dépistage du cancer du col de l'utérus**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien fera une campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus. La Commune a répondu favorablement à cette campagne.

- **Référent abeilles**

Madame le Maire informe qu'un référent abeilles se trouve sur la Commune. Les administrés qui rencontreront des difficultés avec des abeilles ou autres insectes volants de ce type pourront se rapprocher du secrétariat de Mairie qui les mettra en relation avec ledit référent.

- **Chantiers d'utilité sociale**

Monsieur Bernard PANTEL informe le Conseil Municipal que le projet réalisé par les chantiers d'utilité sociale vient de s'achever. Il aura duré un mois par intermittence, tout s'est bien déroulé ; les travaux effectués concernent le lavoir de Collongres en maçonnerie et du débroussaillage. Forte de cette expérience positive, la Commune renouvellera cette collaboration.

- **SMEG - Poste terre de l'Aire – Programme FACE 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 18000 euros a été accordée par le SMEG dans le cadre du programme du FACE 2019.

- **Courrier des habitants du lotissement de Faveyrol**

Madame le Maire faire part de la réception d'un courrier des habitants du lotissement de Faveyrol demandant la cession de la voirie dudit lotissement en faveur de la Commune. Les membres du Conseil Municipal feront voter la demande lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Demande d'un point de lumière au hameau de Montèze**

Madame le Maire fait part de la réception d'une demande de la part d'un administré, qui souhaite l'ajout d'un point de lumière au Hameau de Montèze. Le Conseil Municipal propose de faire un point avec les partenaires et prestataires afin d'abonder en ce sens

- **Problème de compteur d'eau d'un administré**

Mail transmis en Mairie, le compteur tourne en permanence. Les employés techniques feront une vérification du compteur.

- **Conseil Départemental du Gard – Mise à disposition de plants d'ornement**

Madame le Maire fait part de la proposition du Conseil Départemental du Gard, concernant la mise à disposition de plants d'ornement. Le Conseil Municipal souhaite réaliser un projet dans ce sens.

- **Maison de retraite – Projet de construction de 3 logements**

Monsieur Bernard PANTEL fait part de sa rencontre avec la directrice de la Maison de retraite, dans le cadre d'un projet de 3 logements supplémentaires ; cette dernière a fait réaliser des études à cette fin. La directrice attend notre accord afin de réaliser les travaux qui seront à la charge de l'association RAVI. Le Conseil Municipal souhaite collecter diverses informations (réseaux) avant de donner une réponse.

- **Association Cèze Omnisports – Demande de prêt de la salle communale pour activités sportives**

Madame le Maire fait part de la sollicitation d'une association de Sport à Goudargues qui souhaite organiser des séances de sport à la salle des fêtes de la Commune. Le Conseil Municipal décide de lui faire parvenir un courrier afin de connaître le planning hebdomadaire, les disciplines travaillées, etc.

- **Problème compteur d'eau Saint André d'Olérargues**

La Mairie de Saint André d'Olérargues a averti la Commune de la réalisation d'un contrôle de son réseau, à la suite d'un relevé important de consommation d'eau.

- **Etude de sol pour pylône Téléphonie**

Monsieur Bernard PANTEL fait part au Conseil Municipal de la venue des prestataires pour l'étude de sol en vue de l'installation du pylône le mercredi 03 juillet 2019. L'emplacement du projet a changé : l'installation se ferait vers le château d'eau de Montèze.

- **Changement banque de la boulangerie**

Le boulanger a acheté une nouvelle banque de frais. Celui-ci souhaite qu'un des anciens présentoirs réfrigérés appartenant à la Commune soit prêté à l'épicerie de Saint Marcel de Careiret. Le Conseil Municipal souhaite que le matériel reste sur la Commune ou qu'il soit vendu.

- **Restrictions d'eau**

Des restrictions par arrêté préfectoral.

- **Action touristique « Histoire de clocher »**

Madame Nicole AJASSE fait part au Conseil Municipal de la visite du village dans le cadre de l'action « Histoire de clocher », qui aura lieu le 02 août au matin. Le Conseil Municipal propose de solliciter les producteurs de la Commune afin de faire des dégustations à l'issue de la visite. Madame AJASSE souhaite prendre contact avec les nouveaux propriétaires du château pour éventuellement pénétrer dans la cour lors de la visite.

- **Point sur le forage à effectuer**

Le Conseil Municipal souhaite relancer le cabinet d'études afin de poursuivre le projet.

- **Pose d'une plaque commémorative**

Un rendez-vous est fixé avec le référent de la F.N.A.C.A. pour arrêter une date d'inauguration.

- **Protocole canicule**

Dans le cadre des diverses alertes canicules de la Préfecture, la Commune a mis en place son Plan de Sauvegarde Communal (Des alertes d'information et de vigilance ont été lancées aux administrés par téléphone et par SMS ; ouverture de la salle des fêtes climatisée - mise à disposition de bouteilles d'eau). De plus, un appel téléphonique à l'attention des personnes isolées a été effectué journalièrement par le secrétariat de Mairie.

- **Mobilier urbain :**

Une table de ping-pong ainsi qu'une table de pique-nique sont venus compléter l'espace jeu à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2019 A 20h30	
Nicole AJASSE	
Joëlle CHAMPETIER	
Éric CHAROUSSET	
Hugues FALGARI	
Sylviane FOURNIS	
Denis FRACH	
Jany FRACH	
Bernard PANTEL	
Guy PASCAL	
Isabelle PERETTI	
Pierre ROUSSOTTE	
Christophe SERRE	
Georges WILLAIN	

